MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2019

Convocation affichée et envoyée : le 5 septembre 2019

L'an **deux mil dix-neuf, le 11 septembre à** dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

Présents : Mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno, BUAN Jeanine, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLEE Christophe, LEMUR Karine, ROUSSELOT Joseph, SIRET Philippe, TILLON MACAUD Cécile.

Secrétaire de séance : TILLON-MACAUD Cécile

Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2019.

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2019 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

11-09-2019- 22 Retrait des communes de Vignoc et Guipel du Syndicat des Eaux de la motte aux anglais avec prise d'effet au 01-01-2020

La loi NOTRe a rendu obligatoire la compétence « eau potable » aux communautés de communes avec prise d'effet au 1º janvier 2020.

La communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a porté une étude de façon à évoluer vers une prise de compétence « distribution eau potable ». L'étude apporte la conclusion suivante : pour la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, il serait pertinent que la compétence « eau potable » soit déléguée à la « collectivité des eaux du bassin rennais » qui présente des garanties de traitement et de distribution favorables à l'usager.

La communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a décidé le 12 mars 2019 de valider la prise de compétence « eau potable » à partir du 1e janvier 2020, et une étude a révélé qu'il serait pertinent que celle-ci soit déléguée au SPIR.

Sébastien DELABROISE, en qualité de délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux anglais, précise aux membres du Conseil Municipal que ce Syndicat a pour vocation d'être prochainement dissout en raison des prises de décisions des intercommunalités qui ont souhaité déléguer l'exercice de cette compétence « eau potable » à la collectivité des Eaux du bassin rennais » pour le Val d'Ille Aubigné et au SPIR pour le CCBR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne s'oppose pas au retrait des communes de Vignoc et Guipel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais avec prise d'effet au 1e janvier 2020.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

<u>Proposition d'installation d'un panneau d'affichage électronique (clause de revoyure du contrat départemental du territoire 2017-2021</u>

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la clause de revoyure du contrat départemental du territoire 2017-2021, il est proposé aux communes de mettre en place des moyens de communications et d'informations électroniques et ce, sous maîtrise d'ouvrage communale. Si le projet est approuvé par le conseil municipal, 50% du coût de l'intervention sera inscrit au titre du volet 2 du contrat territorial avec le département.

Monsieur le Maire précise que la décision porte à la fois sur l'acceptation du dispositif et sur l'acceptation d'installer ou non ce type de panneau avant 2021 sur la commune. Il indique que les coûts sont évalués dans une fourchette de 12000€ à 15000€ concernant la fourniture et l'installation d'un panneau d'information électronique. Il serait nécessaire de prévoir en plus un contrat d'entretien, un contrat de maintenance et un budget de consommation énergie. Par ailleurs, les contenus seraient alimentés par la commune et les associations communales.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la pertinence d'une telle installation sur la commune, compte tenu de l'efficacité des moyens de communications actuels et de la taille de la commune, qui ne justifient pas le déploiement de tels moyens de communications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition.

11-09-2019-23 <u>Décision modificative des dépenses 2019 de l'église et de la</u> chapelle de Landhuan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la chapelle de Landhuan s'élèvent à 7335.93€ pour une enveloppe prévisionnelle de 7000€ et que le montant des travaux de l'église s'élève à 4327.20€ pour une enveloppe prévisionnelle de 6241€.

Monsieur le Maire propose d'affecter 500€ du budget prévisionnel des travaux de l'église au budget prévisionnel des travaux de la chapelle de Landhuan, ce qui actualiserait le budget des travaux de la chapelle de Landhuan à 7500€ et celui des travaux de l'église à 5741€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision budgétaire modificative à l'unanimité.

Installation d'un barbecue maçonné près de la salle communale André Leray

Sébastien DELABROISE présente deux devis pour l'installation d'un barbecue :

- AetB maçonnerie pour 4113.60€ dont hotte en pierre
- ORY pour 4045.54€, dont hotte en béton

Le foyer du barbecue devrait être étudié afin de permettre la cuisson d'un cochon grillé (150 à 160x80x80cm). L'emplacement sera prévu contre le mur en face de la salle communale, les modalités de sécurité ayant déjà été validées par les pompiers du SDIS suite à la sollicitation de monsieur le Maire, (distance de 5m par rapport à la salle et distance de 5m des bonbonnes de gaz).

Il est convenu que la commune fournisse la pierre.

Sébastien DELABROISE présente également une proposition « clef en main » de la société VEDIF en « tout béton » pour 1500 € TTC.

Un terrassement et une dalle seront également à prévoir et ces travaux sont évalués entre 250€ et 300€.

Il est convenu de demander aux entreprises d'émettre des devis correspondants aux critères suivants :

- Tête de cheminée en pierre
- 2 plans de travail de part et d'autre du barbecue recouvert d'une plaque d'un matériau non poreux
- Tout le fond du foyer en briques réfractaires
- Toiture de 2 et/ou 3 pans en ardoise
- Les pierres seront fournies par la commune
- Le budget maximum sera de 4000€

Vente des 4 classeurs métalliques et 1 porte en bois

Suite à l'annonce sur le dernier bulletin municipal de juillet 2019 de la mise en vente de 4 classeurs métalliques à clapets et une porte en bois, aucun acquéreur ne s'est manifesté. Il est donc décidé de placer au rebut ce mobilier.

Sollicitation de la commune pour la rémunération d'un agent accompagnateur d'Ebony SIRET sur le temps périscolaire

Sébastien DELABROISE présente les faits :

Ebony SIRET, habitante de la commune, est en attente d'une place en IME depuis plusieurs années. Pour cette rentrée scolaire, elle a de nouveau intégrée l'école « Saint Famille » de Dingé, avec un accompagnement nécessaire dû à son handicap. Toutefois, cet accompagnement est prévu uniquement sur le temps scolaire. La MDPH a notifié au rectorat qu'un accompagnement sur le temps périscolaire était également nécessaire.

La création d'un poste d'aide périscolaire de 16h/mois est nécessaire. Ce poste sera pris en charge financièrement par les partenaires sociaux et la commune de Lanrigan est sollicitée pour contribuer à cette charge financière.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal se prononce pour qu'un soutien de principe soit acté quant à la prise en charge future d'une partie des dépenses inhérentes à ce contrat et que la commune soit favorable à contribuer à la mise en place d'une solution.

Le Conseil municipal est favorable à ce que la commune accorde un soutien à l'accompagnement d'Ebony SIRET sur le temps du repas. Toutefois les modalités d'application seront étudiées et définies lors d'un prochain conseil municipal.

Compte rendu des délégués siégeant aux syndicats intercommunaux ou aux commissions de la CCBR

Les commissions ne se sont pas réunies pendant la période estivale

Fin de la séance à 22h45